

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dichtungsmasse S

Date de révision: 21.01.2021

Code du produit: FDT-034

Page 1 de 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dichtungsmasse S

UFI: MMYH-6N4M-200K-1FP6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Matériau d'étanchéité

Utilisations déconseillées

Utiliser uniquement aux fins prévues.

Le produit est destiné à un usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | | |
|----------------------|------------------------------------|------------------------------|
| Société: | FDT Flachdach Technologie GmbH | |
| Rue: | Eisenbahnstraße 6-8 | |
| Lieu: | D-68199 Mannheim | |
| Téléphone: | +49 (621) 8504100 | Téléfax: +49 (621) 8504200 |
| e-mail: | kundenservice@fdt.de | |
| Interlocuteur: | Fachkraft für Arbeitssicherheit | Téléphone: +49 (621) 8504303 |
| e-mail: | gefahrstoffe@fdt.de | |
| Internet: | http://www.fdt.de | |
| Service responsable: | Arbeitssicherheit und Umweltschutz | |

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Numéro ORFILA (INRS) : + 33 1 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs inflammables.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

acétate de n-butyle

Mention

Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dichtungsmasse S

Date de révision: 21.01.2021

Code du produit: FDT-034

Page 2 de 11

| | |
|----------------|--|
| P261 | Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |
| P280 | Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P303+P361+P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. |
| P304+P340 | EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P312 | Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient dans le sens de la réglementation régionale/nationale en vigueur et séparément des ordures ménagères. |

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Les substances contenues dans ce mélange ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

| N° CAS | Substance | | | Quantité |
|------------|---|--------------|------------------|-------------|
| | N° CE | N° Index | N° REACH | |
| | Classification SGH | | | |
| 64742-54-7 | Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités | | | 35 - < 40 % |
| | 265-157-1 | 649-467-00-8 | 01-2119484627-25 | |
| | Asp. Tox. 1; H304 | | | |
| 123-86-4 | acétate de n-butyle | | | 25 - < 30 % |
| | 204-658-1 | 607-025-00-1 | 01-2119485493-29 | |
| | Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336 EUH066 | | | |
| 52829-07-9 | Bis(2,2,6,6-tétraméthyle-4-pipéridyle) sébacate | | | < 1 % |
| | 258-207-9 | | 01-2119537297-32 | |
| | Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H318 H400 H411 | | | |

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

Il doit être tenu compte de la remarque suivante: la classification de «Hydrocarbures, C8-C10, n-alcane, iso-alcane, composés cycliques, aromatiques (2-25 %)» en tant que substance cancérigène ou mutagène n'est pas obligatoire s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1% poids/poids de benzène (EINECS n° 200-753-7). Si la substance n'est pas classifiée comme substance cancérigène, il convient au moins d'appliquer les consignes de sécurité (102)-260-262-301 + 310-331 (Tableau 3.1) ou les phrases S (2)-23-24-62 (Tableau 3.2). Cette remarque ne concerne que certaines substances complexes dérivées du pétrole indiquées dans la partie 3 du présent règlement.

La remarque suivante doit être prise en compte: La classification «Hydrocarbures, C6-7, n-alcane, isoalcanes, composés cycliques, n-hexane <5 %» comme substance cancérigène ou mutagène n'est pas obligatoire lorsqu'il peut être démontré que la substance contient moins de 0,1 % en poids de benzène (n° EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classifiée comme cancérigène, il convient au minimum d'appliquer les consignes de sécurité (102)-260-262-301 + 310-331 (Tableau 3.1) ou les phrases S (2)-23-24-62 (Tableau 3.2). Cette remarque ne vaut que pour certaines substances complexes dérivées du pétrole dans la partie 3 de ce règlement.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dichtungsmasse S

Date de révision: 21.01.2021

Code du produit: FDT-034

Page 3 de 11

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'apparition de douleurs ou bien en cas de troubles persistants, consulter un médecin.
Éloigner les victimes de la zone de danger et les allonger. Ne jamais rien verser dans la bouche d'une personne inconsciente. Aucune mesure de premier secours particulière n'est nécessaire. Placer en PLS toute personne étendue sur le dos et sur le point de vomir.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Changer les vêtements imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche et recracher le liquide. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir. Danger par aspiration.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Contact avec la peau: Un contact réitéré peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction. Jet d'eau en aspersion. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol. La décomposition thermique peut entraîner la formation de vapeurs et gaz dangereux pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dichtungsmasse S

Date de révision: 21.01.2021

Code du produit: FDT-034

Page 4 de 11

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Mesure de précaution concernant les personnes: cf. Section 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker uniquement dans les récipients d'origine. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Matériau d'étanchéité

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

| N° CAS | Désignation | ppm | mg/m ³ | f/cm ³ | Catégorie | Origine |
|----------|---------------------|-----|-------------------|-------------------|--------------|---------|
| 123-86-4 | Acétate de n-butyle | 150 | 710 | | VME (8 h) | |
| | | 200 | 940 | | VLE (15 min) | |

Valeurs de référence DNEL/DMEL

| N° CAS | Désignation | Voie d'exposition | Effet | Valeur |
|----------|---------------------------------|-------------------|-------|--------------------------|
| 123-86-4 | acétate de n-butyle | | | |
| | Consommateur DNEL, aigu | par inhalation | | 859,7 mg/m ³ |
| | Consommateur DNEL, à long terme | par inhalation | | 102,34 mg/m ³ |
| | Salarié DNEL, aigu | par inhalation | | 960 mg/m ³ |
| | Salarié DNEL, à long terme | par inhalation | | 480 mg/m ³ |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dichtungsmasse S

Date de révision: 21.01.2021

Code du produit: FDT-034

Page 5 de 11

Valeurs de référence PNEC

| N° CAS | Désignation | Valeur |
|---|---------------------|--------------|
| Milieu environnemental | | |
| 123-86-4 | acétate de n-butyle | |
| Eau douce | | 0,18 mg/l |
| Eau de mer | | 0,018 mg/l |
| Sédiment d'eau douce | | 0,981 mg/kg |
| Sédiment marin | | 0,0981 mg/kg |
| Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées | | 35,6 mg/l |
| Sol | | 0,0903 mg/kg |

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène

Changer les vêtements imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de contact avec la peau, rincer le produit à l'eau et au savon ou à l'aide d'un détergent approprié.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection étanches avec protections latérales.

Protection des mains

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Porter des gants appropriés.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile). PVC (Chlorure de polyvinyle).

Épaisseur du matériau des gants: 0,9 mm

période de latence: 30min

Protection de la peau

Vêtement de protection: Les bras et les jambes doivent être entièrement recouverts.

Protection respiratoire

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|------------------|--|
| L'état physique: | visqueux |
| Couleur: | conformément à la description du produit |
| Odeur: | de type essence |
| pH-Valeur: | 6,2 |

Modification d'état

| | |
|--|---------------|
| Point de fusion: | non déterminé |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 126 °C |
| Point d'éclair: | 27 °C |

Inflammabilité

| | |
|------|---------------|
| gaz: | non déterminé |
|------|---------------|

Dangers d'explosion

Même si le produit n'est pas explosible, la formation de mélanges explosibles vapeur/air reste possible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dichtungsmasse S

Date de révision: 21.01.2021

Code du produit: FDT-034

Page 6 de 11

| | |
|--|------------------------|
| Limite inférieure d'explosivité: | 1,2 vol. % |
| Limite supérieure d'explosivité: | 7,5 vol. % |
| Température d'inflammation: | non déterminé |
| Température d'auto-inflammabilité | |
| gaz: | non déterminé |
| Température de décomposition: | non déterminé |
| Propriétés comburantes | |
| non déterminé | |
| Pression de vapeur: (à 20 °C) | 15 hPa |
| Densité (à 20 °C): | 0,93 g/cm ³ |
| Hydrosolubilité: | insoluble |
| Coefficient de partage: | non déterminé |
| Viscosité dynamique: (à 20 °C) | 15000 mPa·s |
| Viscosité cinématique: | non déterminé |
| Densité de vapeur: | non déterminé |
| Teneur en solvant: | ~24 % |

9.2. Autres informations

Aucune donnée supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réactivité dangereuse dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Tenir éloigné d'acides forts, de bases fortes et d'oxydants puissants afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut entraîner la formation de vapeurs et gaz dangereux pour la santé.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dichtungsmasse S

Date de révision: 21.01.2021

Code du produit: FDT-034

Page 7 de 11

| N° CAS | Substance | | | | | |
|----------|-------------------------|---------------|----------|--------|--------|---------|
| | Voie d'exposition | Dose | | Espèce | Source | Méthode |
| 123-86-4 | acétate de n-butyle | | | | | |
| | orale | DL50 mg/kg | 13100 | Rat | | |
| | cutanée | DL50 mg/kg | >17600 | Lapin | | |
| | inhalation (4 h) vapeur | CL50 | >21 mg/l | Rat | | |

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (acétate de n-butyle)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| N° CAS | Substance | | | | | | |
|----------|----------------------------------|-------|----------|-----------|------------------------------|--------|---------|
| | Toxicité aquatique | Dose | | [h] [d] | Espèce | Source | Méthode |
| 123-86-4 | acétate de n-butyle | | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 | 62 mg/l | 96 h | Leuciscus idus (aunée dorée) | | |
| | Toxicité aiguë pour les algues | CE50r | 674 mg/l | 72 h | Scenedesmus subspicatus | | |

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans ce mélange ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

À éliminer conformément aux dispositions réglementaires.

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. L'attribution

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dichtungsmasse S

Date de révision: 21.01.2021

Code du produit: FDT-034

Page 8 de 11

d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

Code d'élimination des déchets - Produit

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés


150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés


Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

| | |
|--|---|
| 14.1. Numéro ONU: | UN 1263 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | Peintures |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | 3 |
| 14.4. Groupe d'emballage: | II |
| Étiquettes: | 3 |
| |  |
| Code de classement: | F1 |
| Dispositions spéciales: | 163 367 640D 650 |
| Quantité limitée (LQ): | 5 L |
| Quantité exceptée: | E2 |
| Catégorie de transport: | 2 |
| N° danger: | 33 |
| Code de restriction concernant les tunnels: | D/E |

Transport fluvial (ADN)

| | |
|--|---|
| 14.1. Numéro ONU: | UN 1263 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | Peintures |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | 3 |
| 14.4. Groupe d'emballage: | II |
| Étiquettes: | 3 |
| |  |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dichtungsmasse S

Date de révision: 21.01.2021

Code du produit: FDT-034

Page 9 de 11

Code de classement: F1
 Dispositions spéciales: 163 367 640D 650
 Quantité limitée (LQ): 5 L
 Quantité exceptée: E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Paint
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
 Étiquettes: 3



Marine polluant: Ja
 Dispositions spéciales: 163, 367
 Quantité limitée (LQ): 5 L
 Quantité exceptée: E2
 EmS: F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Paint
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
 Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3 A72 A192
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L
 Passenger LQ: Y341
 Quantité exceptée: E2
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364
 IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune mesure de précaution particulière n'est connue.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dichtungsmasse S

Date de révision: 21.01.2021

Code du produit: FDT-034

Page 10 de 11

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

2004/42/CE (COV): 24 %

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: non applicable

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents: non applicable

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants: non applicable

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement et Conseil européens concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Ce mélange ne contient aucun produit chimique soumis à la procédure de notification d'exportation (Annexe I).

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune/aucun

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XIV de REACH: aucune/aucun

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

acétate de n-butyle

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Version 1,00 - Première édition - 25.01.2013

Version 1,01 - Classification / marquage selon le règlement (CE) n°1272/2008 (SGH/CLP) et révision générale - 27.07.2015

Version 1,02 - Modifications dans les sections 2 et 3 - 31.08.2018

Version 1,03 - Modification et révision de l'entière FDS sur la base de nouvelles informations / Formule.

Remplace la FDS avec la désignation RCSO-FDT-027 - 26.10.2018

Version 1,04 - Révision générale - 21.01.2021

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

BlmSchV : Ordonnance relative à l'exécution de la loi fédérale sur la protection contre les immissions

CAS : Chemical Abstracts Service

DIN : Norme de l'Institut allemand de normalisation

CE : Concentration effective

CE : Communauté européenne

NE : Norme européenne

IATA : International Air Transport Association

Recueil IBC : recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO : International Civil Aviation Organization

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

ISO : Norme de l'Organisation internationale de normalisation

CLP : Classification, Labeling, Packaging

IUCLID : International Uniform Chemical Information Database

CL : Concentration létale

DL : Dose létale

LOG Kow ou LogP : coefficient de partage entre l'octanol et l'eau

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires

OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development

PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dichtungsmasse S

Date de révision: 21.01.2021

Code du produit: FDT-034

Page 11 de 11

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
 TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
 NU : Nations Unies
 COV : Composés organiques volatils
 vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables
 CPE : Classe de pollution des eaux
 GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
 DNEL : Derived No Effect Level
 PNEC : Predicted No Effect Concentration
 TLV : Threshold Limiting Value
 STOT : Specific Target Organ Toxicity
 AwsV : Décret relatif aux installations concernant la manipulation des substances susceptibles de polluer l'eau

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Classification | Procédure de classification |
|--------------------|-------------------------------------|
| Flam. Liq. 3; H226 | Sur la base des données de contrôle |
| STOT SE 3; H336 | Méthode de calcul |

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations fournies dans cette fiche technique de sécurité constituent une description des règles de sécurité du produit. Elles ne sont pas destinées à garantir certaines caractéristiques et elles sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. La fiche technique de sécurité a été établie sur la base des informations des fabricants en amont par:

assesso AG, Ottostraße 1, 63741, Aschaffenburg, Allemagne
 Numéro de téléphone: +49 (0)6021 - 1 50 86-0, Fax: +49 (0)6021 - 1 50 86-77, E-mail: eu-sds@assesso.eu,
 www.assesso.eu

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)